

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1359^e
SÉANCE**

Vendredi 22 octobre 1965,
à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 106 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Non-prolifération des armes nucléaires (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	37

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires (suite)
[A/5976, A/5986-DC/227]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. SETTE CAMARA (Brésil) rappelle que le 15 juin 1965 la Commission du désarmement a adopté à une majorité impressionnante une résolution^{1/} dans laquelle elle recommandait à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de se réunir aussitôt que possible et d'étudier en priorité la possibilité d'étendre aux essais souterrains le traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, ainsi que la question d'un traité ou d'une convention destinés à empêcher la prolifération des armes nucléaires. Malheureusement, à sa session suivante, le Comité des dix-huit puissances n'a pu parvenir à aucun accord. Cependant, cette session a, du moins, fourni la possibilité de présenter des propositions concrètes, lesquelles ont démontré l'existence de cette volonté politique qui constitue l'une des conditions essentielles à la réalisation de l'objectif ultime. Il est encourageant de noter l'importance qu'attachent les Etats-Unis et l'Union soviétique à l'arrêt et au renversement de la tendance à la dissémination des armes nucléaires. Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau a permis de franchir une étape importante dans la direction du désarmement, mais il convient de se rappeler que les principaux avantages politiques que ce traité a permis d'obtenir résultent de ses effets sur les pays autres que les Etats-Unis et l'Union soviétique; dans l'impossibilité de procéder à des essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique ou sous l'eau, aucun pays, dans les circonstances présentes, ne peut, par ses seuls moyens, se doter d'un arsenal nucléaire autonome. Si l'on ne veut pas aller à l'encontre des objectifs du traité, il faut s'employer à en étendre les dispositions aux essais souterrains.

2. La nature de tout accord de désarmement est subordonnée, en fin de compte, à la souplesse dont

feront preuve les puissances nucléaires. Cette souplesse dépend de leur volonté politique, laquelle, à son tour, dépend de l'évaluation, par chacune d'entre elles, des possibilités, des intentions et des risques qui entrent en jeu. Ces considérations présentent une importance capitale pour le problème urgent de la dissémination des armes nucléaires. La communauté mondiale doit remporter une périlleuse course contre la montre: si l'on n'arrête pas la course nucléaire et si l'on n'en renverse pas le mouvement, la concurrence nucléaire qui en résultera aura pour effet de rompre l'équilibre stratégique des forces en présence et d'exposer les pays à la menace du "chantage nucléaire". Il est essentiel que les obstacles qui ont empêché la conclusion, par les puissances nucléaires, d'un traité sur la non-dissémination de ces armes soient éliminés dans un esprit de conciliation réciproque. Comme de nombreuses autres, la délégation brésilienne note avec anxiété la présence de certains obstacles résultant de la tentation de faire de l'arme nucléaire le critère de la puissance politique.

3. Les projets de traités soumis par les Etats-Unis^{2/} et par l'Union soviétique (A/5976) reflètent effectivement l'existence d'une "volonté politique" de part et d'autre. Cependant, tout traité sur la non-dissémination des armes nucléaires devrait non seulement imposer de strictes obligations aux puissances non nucléaires, mais également indiquer que cette non-dissémination ne constitue pas une fin en soi, mais un moyen d'atteindre l'objectif ultime du désarmement général et complet sous strict contrôle international. En outre, tout projet de traité devrait contenir des dispositions précises concernant les cas dans lesquels les Etats pourraient se sentir obligés de recourir à la recherche nucléaire afin de sauvegarder leur souveraineté et leur intégrité territoriales; pour sa part, M. Sette Camara partage l'opinion exprimée par le représentant de la Nigéria (1356^e séance) selon laquelle le ferme engagement, de la part des puissances nucléaires, de n'utiliser en aucune circonstance des armes atomiques contre des puissances non nucléaires constitue un élément indispensable de tout accord sur la non-dissémination de ces armes. C'est, pour tous les Etats indépendants, un droit sacré que celui de décider quels sont les meilleurs moyens de défendre l'intérêt national, et aucun traité sur la non-dissémination ne pourra porter ses fruits si tous les pays, sans exception, ne se sentent protégés contre l'emploi ou la menace de l'emploi de l'arme nucléaire.

4. Tout accord tendant à mettre un terme à la dissémination des armes nucléaires doit refléter le principe de la responsabilité réciproque des puissances nucléaires et des puissances non nucléaires, principe

^{1/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/225.

^{2/} *Ibid.*, document DC/227, annexe 1, sect. A.

que le Brésil a appuyé sans réserve dans le mémorandum commun soumis par huit pays non alignés au Comité des dix-huit puissances^{3/}, et doit être suivi de mesures concrètes tendant à la réduction graduelle de tous les stocks d'armes nucléaires et de leurs véhicules.

5. Les pays d'Amérique latine ont fait des progrès concrets vers l'établissement d'une zone dénucléarisée dans leur région. Il reste néanmoins à résoudre deux problèmes essentiels: en premier lieu, il importe de parvenir à un accord sur les limites géographiques de la zone dans laquelle le traité sera applicable et, en second lieu, il est indispensable que toutes les puissances nucléaires s'engagent à respecter strictement le statut juridique de cette zone. M. Sette Camara traitera ces questions plus en détail lorsque la Commission abordera l'étude du point de l'ordre du jour relatif à la dénucléarisation de l'Afrique.

6. Il faut qu'à sa vingtième session l'Assemblée générale fasse en sorte de donner des indications constructives au Comité des dix-huit puissances en vue de la conclusion d'un traité auquel tous les Etats pourraient adhérer sans danger. Si un accord n'est pas conclu dès maintenant, le nombre des puissances nucléaires augmentera au cours des 10 ans à venir, et il sera plus difficile de limiter les armements et de réaliser le désarmement nucléaire.

7. M. BARNES (Libéria) note que les dirigeants passés et présents des Etats-Unis et de l'Union soviétique ont reconnu que la course aux armements nucléaires ne pouvait mener qu'à un holocauste et à la mort de centaines de millions d'êtres humains. La nécessité et la détermination de faire rentrer le djinn nucléaire dans sa bouteille ont été clairement exprimées par la communauté internationale, à une majorité écrasante, dans la résolution de la Commission du désarmement en date du 15 juin 1965. A la suite de cette résolution, le Comité des dix-huit puissances s'est réuni, pendant l'été de 1965, pour discuter de la conclusion d'un traité de désarmement général et complet, de l'extension aux essais souterrains du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires et d'un traité ou d'une convention destinés à empêcher la prolifération des armes nucléaires et autres mesures connexes. Le Comité, cependant, n'a pu tenir que 17 séances plénières et n'est parvenu à aucun accord précis.

8. La question de la dissémination des armes nucléaires a été soulevée dès la treizième session de l'Assemblée générale; à sa seizième session, l'Assemblée, par sa résolution 1665 (XVI), a demandé à tous les Etats de s'efforcer de parvenir à la conclusion d'un accord international pour la prévention d'une plus large diffusion des armes nucléaires. Cependant, sur le plan technique, la situation s'est modifiée radicalement depuis cette époque. Il n'est plus possible d'empêcher la diffusion des armes nucléaires en persuadant les puissances qui en possèdent de ne pas aider celles qui en sont démunies à mettre au point de telles armes. A l'heure actuelle, au moins 21 Etats non nucléaires sont capables de mettre sur pied des programmes nationaux de fabrication d'armes atomiques. Le fait même que le nombre des puissances

nucléaires est passé de deux à cinq signifie que la dissémination des armes nucléaires a d'ores et déjà commencé; et la délégation libérienne partage le point de vue exposé par la délégation indienne, le 12 août 1965 à la 223ème séance du Comité des dix-huit puissances, selon lequel la dissémination actuelle de ces armes est au cœur du problème et les Nations Unies devraient s'efforcer d'y trouver une solution plutôt que de se perdre en spéculations sur la dissémination future. Il est moralement inacceptable de permettre à certaines puissances de conserver à perpétuité des armements nucléaires dont l'usage est refusé aux autres Etats; la délégation libérienne approuve sans réserve l'opinion exprimée dans le mémorandum commun des huit puissances^{3/}, à savoir que les mesures destinées à empêcher la dissémination des armes nucléaires devraient être accompagnées ou suivies de mesures concrètes pour arrêter la course aux armements nucléaires et limiter, réduire et éliminer les stocks d'armements nucléaires et de leurs véhicules.

9. En déposant des projets de traité sur la non-dissémination, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont montré qu'ils tenaient réellement à aboutir à un accord positif; il faudra concilier les divergences que présentent ces deux projets afin de faire des efforts sérieux pour mettre fin à la dissémination des armes nucléaires. Tout accord international qui donnerait à l'une des puissances nucléaires un net avantage sur l'autre se révélerait inapplicable; la délégation du Libéria espère donc que les auteurs des deux projets de traité feront les sacrifices voulus et les ajustements qui s'imposent pour aboutir à un traité acceptable et applicable.

10. Le projet italien de déclaration unilatérale de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires^{4/} constitue, dans le cadre des efforts déployés à l'échelle mondiale pour empêcher la diffusion des armes nucléaires, une initiative utile et conforme, dans une large mesure, aux décisions prises à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine tenue au Caire en juillet 1964 et à la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue au Caire en octobre 1964.

11. On a prétendu que c'est le souci d'assurer sa propre sécurité qui conduit généralement un Etat à acquérir des armes nucléaires. Il y a donc lieu de se féliciter de la garantie contre le chantage nucléaire que le Président des Etats-Unis a offerte aux pays qui ne cherchent pas à se procurer des armes nucléaires, mais il est peut-être opportun de demander si une puissance nucléaire serait encore disposée à protéger contre le chantage nucléaire un Etat qui ne dispose pas d'un tel armement et dont elle ne serait plus l'amie ni l'alliée. Ainsi, le représentant de la Nigéria a agi avec sagesse en lançant un appel aux puissances nucléaires pour qu'elles s'engagent inconditionnellement à ne pas recourir à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires contre les puissances non nucléaires. C'est pour cette raison que la délégation du Libéria appuie fermement l'inscription à l'ordre du jour de la Première Commission du point

^{3/} Ibid., sect. E.

^{4/} Ibid., sect. D.

ayant trait à la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires.

12. M. FAHMY (République arabe unie) estime qu'il est grand temps de prendre des mesures pour empêcher la dissémination des armes nucléaires, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une organisation ou d'une association à caractère militaire ou autre. Il est donc encourageant de constater que les puissances nucléaires et non nucléaires s'accordent pour reconnaître l'importance du problème. Un accord sur la non-dissémination des armes nucléaires aurait des conséquences politiques, militaires, stratégiques et même économiques d'une grande portée pour les puissances nucléaires et non nucléaires, influencerait leurs relations mutuelles et aurait des répercussions sur l'avenir du monde et l'équilibre des forces pendant de nombreuses générations.

13. La Première Commission n'offre pas le cadre qui convient à un examen détaillé du texte d'un projet d'accord sur la non-dissémination des armes nucléaires. De toute façon, avant d'entamer la rédaction d'un projet, il faudra poursuivre l'examen des principes fondamentaux qui sont en jeu et se mettre d'accord à ce sujet. Il faudrait déterminer si l'on désire sincèrement conclure un traité en bonne et due forme qui lie toutes les puissances, et si le climat des relations politiques s'y prête bien. Dans l'affirmative, il conviendrait de conclure un accord international qui assurerait effectivement, et non pas artificiellement, la réalisation de l'objectif de la non-dissémination. Une fois ce point établi, il devrait être possible de s'accorder sur l'idée fondamentale qu'un accord international ne doit comporter aucune échappatoire. Il faudrait tenir compte non seulement des intérêts des puissances nucléaires, mais également de leurs relations avec les Etats non nucléaires et de leurs obligations envers ceux-ci; si les puissances nucléaires devaient disposer de certains privilèges aux dépens des Etats non nucléaires, l'accord serait unilatéral et de nombreux gouvernements hésiteraient à y adhérer. L'accord devrait être considéré comme créant une obligation internationale permanente et ne devrait donc contenir aucune disposition vague ou ambiguë qui pourrait servir de prétexte aux signataires pour aller à l'encontre des objectifs visés, individuellement ou collectivement. Si un tel accord comportait des clauses permettant d'en éluder l'application, clauses qui en affaibliraient la portée avant même qu'il ne soit signé, il ne constituerait qu'une simple façade destinée à tromper l'opinion publique mondiale. Cet accord devrait être conçu de façon à permettre à toutes les puissances d'y adhérer. Il devrait assurer le maintien du statu quo nucléaire en interdisant toute modification de l'équilibre nucléaire et en éliminant les facteurs qui pourraient favoriser l'augmentation du nombre des puissances nucléaires. Un traité international sur la non-dissémination des armes nucléaires serait un premier pas dans la voie d'un accord sur l'interdiction et la destruction de toutes ces armes. Il contribuerait vraiment à la cause de la paix, au respect des principes de la coexistence pacifique et à l'édification d'un monde fondé sur la confiance et non sur la crainte et la suspicion.

14. C'est aux puissances nucléaires qu'il appartient au premier chef d'aboutir prochainement à un accord, mais les Etats non nucléaires, qui forment le gros de l'humanité, ont un intérêt direct et tout aussi réel en la matière. Cet intérêt n'est pas dicté seulement par la crainte. Ces Etats pourraient accéder eux aussi un jour à la puissance nucléaire s'ils y étaient contraints; mais ils se sont voués à la cause de la paix et ne veulent pas que certains Etats se trouvent obligés par les événements à devenir membres du club de l'atome destructeur. Ils espèrent et ils comptent que l'atome sera utilisé uniquement à des fins pacifiques.

15. La déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée à la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est réunie au Caire en juillet 1964 (A/5975), témoigne des vives préoccupations des Etats non nucléaires à cet égard. En outre, la seconde Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue au Caire en octobre 1964, a demandé aux grandes puissances de renoncer à toute politique qui provoquerait la dissémination des armes nucléaires. Les pays non alignés se sont déclarés disposés à renoncer à produire, à acquérir ou à expérimenter des armes nucléaires. Ils ont invité tous les pays à souscrire un engagement similaire et à empêcher que les puissances nucléaires n'installent des armes nucléaires sur leur territoire, leurs ports et leurs aéroports.

16. En appuyant le système de garanties et d'inspection de l'AIEA, adopté à une majorité écrasante lors de la récente Conférence générale de l'AIEA, à Tokyo, le Gouvernement de la République arabe unie a prouvé une fois de plus qu'il voulait aider à créer une atmosphère propice à la conclusion d'un traité international efficace sur la non-dissémination des armes nucléaires. Mais il ne suffit pas d'approuver un tel système. Il faut aussi prendre de nouvelles mesures pour faciliter un accord sur la non-dissémination. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont fait de gros efforts dans ce sens, et d'autres Etats ont également travaillé, officiellement ou officieusement, à rapprocher les différents points de vue.

17. Ainsi, il y a, à n'en point douter, une volonté réelle d'aboutir à un accord précis dans ce domaine dans un proche avenir. En conséquence, la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement devrait accorder la priorité à cette question et prendre en considération non seulement les projets qui lui ont été soumis en bonne et due forme, mais également les propositions dont ont été saisies la Première Commission et l'Assemblée générale. Les huit pays non alignés représentés au Comité des dix-huit puissances ont démontré leur désir sincère et constant de jeter un pont entre les positions des grandes puissances, et la délégation de la République arabe unie se félicite de l'appui qu'a reçu le mémorandum commun des pays non alignés.

18. Des questions telles que la création de zones dénucléarisées, l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires, l'utilisation à des fins pacifiques du plutonium contenu dans les armes nucléaires et la destruction des véhicules d'armes

nucléaires sont toutes liées au problème de la dissémination et devraient être examinées en même temps que ce dernier; cependant, la solution d'un de ces problèmes ne devrait pas être subordonnée à un accord sur les autres.

19. L'idée nouvelle de garanties nucléaires n'a pas reçu, d'une manière générale, un accueil favorable et la délégation de la République arabe unie ne croit pas que de telles garanties puissent conduire à un accord sur la non-dissémination des armes nucléaires. Une garantie nucléaire offerte par une puissance nucléaire pourrait inciter les autres puissances nucléaires à accorder la même garantie, ce qui aboutirait, en dernière analyse, à la division du monde en vastes régions placées chacune sous la tutelle nucléaire de l'une des grandes puissances. La non-dissémination des armes nucléaires n'est pas une entreprise privée; elle n'est pas non plus le monopole des puissances représentées au Comité des dix-huit puissances. L'étendue et la portée de ce problème sont telles qu'il intéresse tous les pays, et M. Fahmy espère que les Nations Unies seront à même de relever le défi d'une manière conforme aux responsabilités qu'elles assument à l'égard de l'humanité et de l'avenir.

20. Selon M. KHATRI (Népal), la non-dissémination des armes nucléaires, qui est l'une des mesures connexes les plus importantes, devrait être examinée avec la plus grande attention possible par la Commission.

21. Un accord sur la non-dissémination devrait imposer des obligations tant aux puissances nucléaires qu'aux puissances non nucléaires. A cet égard, la délégation népalaise se félicite de la déclaration du représentant de l'Union soviétique selon laquelle le projet de traité déposé par son gouvernement n'a pas pour objectif de consolider le monopole des cinq puissances nucléaires actuelles. Elle note également avec satisfaction l'assurance donnée par le représentant des Etats-Unis, à savoir que son gouvernement est lui aussi désireux d'aboutir le plus tôt possible à un accord sur la non-dissémination. L'élargissement de la proposition initiale des Etats-Unis tendant au blocage contrôlé des véhicules d'armes nucléaires, qui prévoit maintenant une réduction considérable du nombre de ces véhicules, et leur nouvelle proposition portant sur la destruction contrôlée, par les Etats-Unis et l'Union soviétique, d'armes nucléaires provenant de leurs arsenaux respectifs, de manière à libérer de grandes quantités d'uranium pouvant être utilisées à des fins pacifiques, sont dignes de tous éloges.

22. La délégation népalaise appuie également le mémorandum commun sur la non-prolifération présenté par les huit membres non alignés du Comité des dix-huit puissances, et surtout leur suggestion tendant à ce qu'un traité sur la non-prolifération soit suivi de mesures concrètes destinées à mettre fin à la course aux armements nucléaires. M. Khatri approuve dans l'ensemble les objectifs fondamentaux des projets de traité présentés par les Etats-Unis et par l'Union soviétique; cependant, il s'inquiète de voir de si profondes divergences entre les textes, dans le libellé de l'article premier. En particulier, comme l'a souligné le représentant du Royaume-Uni

au Comité des dix-huit puissances, l'article premier du projet des Etats-Unis laisse subsister la possibilité qu'un groupe d'Etats recoure aux armes nucléaires par une décision prise à la majorité. Il faudrait exclure jusqu'à cette possibilité théorique, et l'article premier du projet des Etats-Unis devrait être modifié en conséquence.

23. En apparence, les dispositions de l'article premier du projet soviétique semblent offrir la solution idéale du problème de la dissémination; toutefois, elles ne tiennent pas compte de l'existence d'alliances militaires et du fait que la nature même de telles alliances rend inévitables des rajustements stratégiques destinés à répondre aux besoins changeants de la défense. La délégation népalaise est opposée à toutes les alliances militaires, mais il est certain qu'aussi longtemps qu'elles existeront chacune d'entre elles s'efforcera d'augmenter son potentiel défensif.

24. Les chances de conclure un traité sur la non-dissémination sont meilleures maintenant qu'elles ne l'ont jamais été, mais la volonté politique nécessaire pour aboutir à un accord précis fait toujours défaut de part et d'autre. Chacune des grandes puissances, occupée de ses intérêts ou de ceux de ses alliés, a perdu de vue que la nécessité primordiale de conclure un accord sur la non-dissémination doit l'emporter sur toute autre considération. Les Etats-Unis ne renoncent pas à leur intention de mettre sur pied une force nucléaire multilatérale de l'OTAN, bien que l'Union soviétique ait déclaré sans ambiguïté qu'elle ne serait jamais partie à un traité sur la non-dissémination si une force nucléaire multilatérale — ou la force nucléaire atlantique proposée par le Royaume-Uni — était créée avec la participation de la République fédérale d'Allemagne. Pour sa part, l'Union soviétique, en adoptant une position à ce point intransigeante, semble avoir méconnu que la possibilité théorique de voir la République fédérale d'Allemagne accéder aux armes nucléaires grâce à la création d'une force nucléaire multilatérale ne constitue qu'un des nombreux problèmes qui devront être résolus pour que puisse être conclu un accord sur la non-dissémination. L'Union soviétique est consciente, M. Khatri en est certain, que le danger de dissémination risquerait d'être encore plus grand si d'autres pays forgeaient un potentiel nucléaire indépendant.

25. La délégation népalaise se félicite de la déclaration du Premier Ministre indien selon laquelle l'Inde n'a pas l'intention d'entrer dans la course aux armes nucléaires, et elle espère que d'autres puissances qui sont à même d'acquiescer un arsenal nucléaire suivront cet exemple. On ne saurait sous-estimer la proposition italienne touchant une déclaration sur la non-acquisition d'armes nucléaires, ni l'intérêt que présenterait une telle déclaration en tant que disposition transitoire, à défaut d'un traité sur la non-dissémination. Toutefois, M. Khatri espère qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à cette possibilité et que les puissances nucléaires mettront tout en œuvre pour aboutir à un accord durable et efficace qui puisse empêcher définitivement la dissémination des armes nucléaires.

La séance est levée à 12 h 5.